



**ARRETE MUNICIPAL TEMPORAIRE  
AUTORISANT LE STATIONNEMENT,  
AUTORISANT LA POSE D'UN ECHAFAUDAGE  
N°25/2023**

**Mairie de MONTSOULT**  
**REPUBLIQUE FRANCAISE**  
**(Val d'Oise)**

**Vu** le Code Général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2212-2 et L2213-1  
**Vu** le Code de la route,  
**Vu** le Code de la voirie routière,  
**Vu** la demande de Monsieur LAUVAUX Florian en date du 30 avril 2023 qui souhaite effectuer des travaux de toiture et sollicite l'autorisation pour installer un échafaudage de pied sur une surface de trottoir d'environ 1 mètres sur une longueur de 12 mètres au 4bis rue des Meuniers (Place du marché), (Pignon 54 rue de la Mairie 95560 Montsoult, pour une durée de 21 jours à compter du 15 mai 2023).  
**Considérant** qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité du public pendant les travaux.

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :** Le bénéficiaire est autorisé à occuper le domaine public comme énoncé dans sa demande : installation échafaudage, pour une durée de 21 jours à compter du lundi 15 mai 2023.

**ARTICLE 2 :** Le pétitionnaire est autorisé aux fins de sa demande pour lui de se conformer aux dispositions des règlements ci-dessus visés et aux conditions spéciales suivantes :

- L'installation sera signalée de jour comme de nuit.
- Dès l'achèvement des travaux la Place du marché sera nettoyée de tout gravats.
- En cas de détériorations, les travaux de remise en état des lieux seront réalisés aux frais du pétitionnaire.
- Le pétitionnaire demeurera responsable de tous les accidents, incidents ou dommages pouvant survenir aux personnes et aux choses du fait de l'autorisation qui lui sera accordée.

**ARTICLE 3 :** La présente autorisation fera l'objet du paiement d'une redevance, calculée conformément aux dispositions décidées par Délibération du Conseil Municipal rendu exécutoire le 13 décembre 2018.

**ARTICLE 4 :** Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée. Son titulaire est responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation de ses travaux ou de l'installation de ses biens mobiliers. Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

**ARTICLE 5 :** La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révocable, et ne confère aucun droit réel à son titulaire : elle peut être retirée à tout moment pour des raisons de gestion de voirie sans qu'il puisse résulter, pour ce dernier, de droit à indemnité.

**ARTICLE 6 :** Conformément à l'article R 421-1 et suivants du C.J.A., le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de CERGY-PONTOISE dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

**ARTICLE 5 :** Monsieur le Directeur Général des Services, l'adjudante cheffe commandant la Gendarmerie de Montsoult, le Chef de Poste de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Dont ampliation sera transmise au Centre de secours de Domont et au pétitionnaire représentée par Monsieur LAUVAUX Florian.

Fait à Montsoult, le 09 mai 2023  
Rendu exécutoire et affiché 09 mai 2023  
Silvio BIELLO,  
Maire de Montsoult

